

Extrait du registre des Délibérations
Séance du 26 novembre 2025

Convocation : 21 novembre 2025 - Date d'affichage : 21 novembre

Sous la Présidence de M. Thierry IGONNET, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six novembre à dix-neuf heures à Saint-Léger-sous-la-Bussière - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	Mme Sylvie DUPONT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	
Commune de TRAMAYES	Mme Cécile CHUZEVILLE M. Michel MAYA M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : M. Rémy MARTINOT (Pierreclos), M. Emmanuel ROUGEOT (Pierreclos), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean-Noël BERNARD (Serrières)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, M. Emmanuel ROUGEOT à Mme Sylvie DUPONT, M. Jean-Noël BERNARD à M. Pierre LAPALUS

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Pierre LAPALUS

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Gilles PARDON (Saint-Léger-sous-la-Bussière), M. Alain BAMET (Saint-Pierre-le-Vieux), M. Christophe BALVAY (Trambly), M. Jean-Michel ROZIER (Trivy)

**Aménagement du Bâtiment C de l'hôpital de Tramayes
Création d'une micro-crèche et de 11 logements séniors
Avenants aux marchés de travaux**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique,

VU la délibération n° 2024-28 du 5 juin 2024 attribuant le marché de travaux relatif à l'aménagement d'une micro-crèche et de logements adaptés aux séniors à Tramayes aux entreprises attributaires,

CONSIDERANT la nécessité de conclure des avenants au marché de travaux pour l'aménagement d'une micro-crèche et de logements adaptés aux séniors à Tramayes, et notamment avec les entreprises titulaires des lots 11 et 12 afin de prendre en compte les modifications techniques intervenues en cours de réalisation,

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ DECIDE de conclure les avenants aux marchés de travaux pour l'aménagement d'une micro-crèche et de logements adaptés aux séniors à Tramayes, fixant les nouveaux montants des marchés comme suit :

Nom de l'entreprise	Désignation du lot	Montant initial du marché en €HT	Montant de l'avenant en €HT	Nouveau montant du marché en € HT
OTIS	Lot n°11 : Ascenseurs	24 000.00	4 880.00	28 880.00
PCR	Lot n°12 : Plomberie – chauffage - ventilation	496 103.37	10 975.53	507 078.90

La TVA se décompose comme suit :

Nom de l'entreprise	Montant HT du nouveau marché	TVA 10%	TVA 20%	Montant TTC du nouveau marché
OTIS	28 800.00 €		5 776.00 €	34 656.00 €
PCR	290 642.06 €		58 128.41 €	348 770.47 €
	216 436.84 €	21 643.68 €		238 080.52 €

➤ DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Budget principal de la Communauté de Communes,
➤ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les avenants correspondants avec les entreprises titulaires.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président empêché
Thierry IGONNET,
1^{er} Vice-Président

